

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

L'an deux mille dix-huit, le 26 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Montignac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montignac sous la présidence de M. Laurent MATHIEU, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** 19 janvier 2018

**PRESENTS:** MATHIEU Laurent ; MARZIN Ludovic ; RAYNAL-GISSON Brigitte ; BOSREDON Michel ; RODRIGUEZ Natalia ; CARBONNIERE Jacques ; BAUDRY Josette ; BOUDY Gérard ; LEFEBVRE Bernard ; SEGUY Caroline ; REGNIER Bernard ; THOUREL Franck ; MENUGE Céline ; LAROCHE Anne-Laure ; TASSAIN Christine ; TEILLAC Christian ; SEGONDAT Pascal ; BERTIN Christine ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** HIAUT Marie-Paule pouvoir à RAYNAL-GISSON Brigitte ;

**ABSENTS :** JEANNEL Lola ; REY Daniel ; SGRO Brice ; TEBBOUCHE Philippe.

**THOUREL Franck** a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **201801001**

#### **Réhabilitation de la piscine municipale : demande de subvention au titre de la DETR 2018**

La piscine municipale de Montignac, située au lieu-dit « Le Bleufond », existe depuis la fin des années 60. Cette piscine est composée de deux bassins : un bassin de 25 mètres avec cinq couloirs de nage et un bassin d'apprentissage. Cette piscine de plein air est opérationnelle en période estival de juin à début septembre. Elle propose une pratique libre pour le public mais aussi des cours de natation et d'aquagym. En juin et septembre sur semaine, elle accueille les scolaires pour répondre à l'obligation légale de l'apprentissage de la nage en milieu scolaire (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011).

La structure est aujourd'hui vétuste et présente de nombreux désordres qu'il est nécessaire de résoudre au plus vite. De plus la réglementation a également évolué, nécessitant une remise aux normes des installations techniques et des bassins.

Suite à un diagnostic de l'existant, une étude de faisabilité pour la réhabilitation et la mise aux normes de cette piscine a été menée. Le projet consisterait à rénover le grand bassin, le petit bassin serait démoli. Un nouveau bâtiment destiné à l'accueil, aux vestiaires et aux sanitaires serait construit. Les bâtiments existants contenus de leur vétusté ne seraient pas conservés.

Le coût estimé du projet s'élève à 1 014 253 € H.T qui se décompose en un coût des travaux de 880 050 € et des frais d'ingénierie de 134 203 €.

Ce projet pourrait bénéficier des concours :

✓ du Centre national pour le développement du sport (CNDS) dans la limite maximum de 20% de la dépense subventionnable (dépenses indispensables pour la réalisation du projet : travaux et prestation intellectuelle directement liées à la réalisation de l'opération)

✓ du Département, ce projet étant structurant au niveau du territoire communautaire, il pourrait bénéficier d'une subvention au titre du contrat de territoire à la fois sur l'enveloppe communale et intercommunale. Le taux serait de l'ordre de 30% de l'enveloppe travaux et des prestations intellectuelles directement liées à la réalisation de l'opération.

✓ De l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant situé entre 20% et 40% de l'enveloppe travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de solliciter une subvention au taux de 30% de l'enveloppe travaux, soit d'un montant de 264 015,00 € au titre de la DETR 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de la piscine municipale;

**ADOpte** le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	880 050,00 €	Etat – CNDS	202 850,00 €	20%
Frais de maîtrise d'œuvre et études diverses	134 203,00 €	Etat - DETR	264 015,00 €	26%
		Département	304 275,00 €	30 %
		Autofinancement	243 113,00 €	29 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 014 253,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>1 014 253,00 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** une subvention pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 d'un montant de 264 015,00 € ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **201802002**

#### **Réhabilitation de la piscine municipale : demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)**

La piscine municipale de Montignac, située au lieu-dit « Le Bleufond », existe depuis la fin des années 60. Cette piscine est composée de deux bassins : un bassin de 25 mètres avec cinq couloirs de nage et un bassin d'apprentissage. Cette piscine de plein air est opérationnelle en période estivale de juin à début septembre. Elle propose une pratique libre pour le public mais aussi des cours de natation et d'aquagym. En juin et septembre sur semaine, elle accueille les scolaires pour répondre à l'obligation légale de l'apprentissage de la nage en milieu scolaire (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011).

La structure est aujourd'hui vétuste et présente de nombreux désordres qu'il est nécessaire de résoudre au plus vite. De plus la réglementation a également évolué, nécessitant une remise aux normes des installations techniques et des bassins.

Suite à un diagnostic de l'existant, une étude de faisabilité pour la réhabilitation et la mise aux normes de cette piscine a été menée. Le projet consisterait à rénover le grand bassin, le petit bassin serait démoli. Un nouveau bâtiment destiné à l'accueil, aux vestiaires et aux sanitaires serait construit. Les bâtiments existants contenus de leur vétusté ne seraient pas conservés.

Le coût estimé du projet s'élève à 1 014 253 € H.T qui se décompose en un coût des travaux de 880 050 € et des frais d'ingénierie de 134 203 €.

Ce projet pourrait bénéficier des concours :

- ✓ du Centre national pour le développement du sport (CNDS) dans la limite maximum de 20% de la dépense subventionnable (dépenses indispensables pour la réalisation du projet : travaux et prestation intellectuelle directement liées à la réalisation de l'opération)
- ✓ du Département, ce projet étant structurant au niveau du territoire communautaire, il pourrait bénéficier d'une subvention au titre du contrat de territoire à la fois sur l'enveloppe communale et intercommunale. Le taux serait de l'ordre de 30% de l'enveloppe travaux et des prestations intellectuelles directement liées à la réalisation de l'opération.
- ✓ De l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant situé entre 20% et 40% de l'enveloppe travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et de solliciter une subvention auprès du CNDS au taux de 20% de la dépense subventionnable, soit d'un montant de 202 850,00€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation de la piscine municipale;

**ADOpte** le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	880 050,00 €	Etat – CNDS	202 850,00 €	20%
Frais de maîtrise d'œuvre et études diverses	134 203,00 €	Etat - DETR	264 015,00 €	26%
		Département	304 275,00 €	30 %
		Autofinancement	243 113,00 €	29 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 014 253,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>1 014 253,00 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** une subvention auprès du CNDS d'un montant de 202 850,00 € ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **201803003**

#### **Aménagement de la rue du Barry (partie ancienne) : demande de subvention au titre de la DETR 2018**

Monsieur le maire explique que l'aménagement de la partie ancienne de la rue du Barry depuis la rue de la fontaine des pères jusqu'à la rue du 4 septembre ne faisait pas partie des travaux à réaliser dans le cadre de l'aménagement des abords de Lascaux IV.

Pourtant cet aménagement est indispensable pour la commune. Il permettra d'offrir aux visiteurs du site un cheminement piéton attractif à travers la ville historique jusqu'au centre de Montignac et de créer le lien essentiel manquant pour amener les visiteurs de Lascaux en centre-ville.

La rue du Barry sera donc aménagée avec des matériaux qualitatifs, une ponctuation de fleurissement et le tracé d'un simple passage de véhicule (ou bande roulante) sur une largeur de 2.50 mètres afin de permettre la circulation des riverains.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et solliciter les financements nécessaires auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation du projet susmentionné ;

**ADOpte** le tableau de financement prévisionnel du projet arrêté ainsi :

Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	145 000,00 €	Etat - DETR	36 250,00 €	23 %
Frais de maîtrise d'œuvre	6 570,00 €	Département	36 250,00 €	23 %
Divers et imprévus	7 430,00 €	Autofinancement	86 500,00 €	54 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>159 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>159 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** une subvention pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 d'un montant de 36 250 € ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **201804004**

#### **Aliénation de trois parcelles de bois et taillis au lieu-dit « Combe Nègre »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la commune a été sollicitée par madame Noëlle MARZIN afin de lui céder trois parcelles de bois et taillis cadastrées section AW numéros 178, 322 et 323, d'une surface de 26 166 m2 au prix de 6 500 €, attendant à l'ancienne décharge communale.

Ces terrains font partie du domaine privé de la commune et n'ont aucune destination particulière.

Le service des domaines ont évalués ces terrains à 6 500 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en vente ces parcelles ;

**DEMANDE** à monsieur le maire de faire la publicité de cette mise en vente afin de recevoir des offres d'autres acheteurs potentiels ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **201805005**

##### **Aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Le moulin de Panissal »**

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement par délibération n° 201604004 en date du 12 février 2016 sur l'aliénation d'une portion de 15 mètres de chemin rural situé sur le territoire communal au lieu-dit « Panissal ».

Cette aliénation intervient dans le cadre de la substitution d'un nouveau chemin rural à une portion de chemin existant dont l'emprise est impraticable. L'itinéraire sera conservé par le déplacement de la partie défectueuse. Le projet se situe essentiellement sur la commune voisine d'Auriac-du-Périgord au lieu-dit « Vialot sud », cependant, le chemin rural est commun aux deux collectivités sur une longueur de 15 mètres environ dans la partie dont l'aliénation est projetée :

Section	Numéros	Lieu-dit	Nature des propriétés	Identification propriétaire	Contenance m <sup>2</sup> ( Ca)
AK	348	Le moulin de Panissal	Chemin rural	Commune de Montignac	23

Une enquête publique menée conjointement sur les deux territoires communaux a été réalisée du 22 mars 2016 au 5 avril 2016 dans les conditions similaires à celles qui seront diligentées par la commune d'Auriac-du-Périgord dans la mesure où la partie à aliéner s'élève à 339 m<sup>2</sup> tandis que la partie à acquérir pour la création de la nouvelle emprise est de 333 m<sup>2</sup>. Cette opération permet d'assurer la continuité de l'itinéraire de randonnées sans passer par la propriété privée du propriétaire riverain.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14 ;

**Vu** le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** l'avis des domaines en date du 11 janvier 2018 estimant la valeur vénale de de cette parcelle de terrain à 6 € ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet avec des recommandations qui concernent la partie du chemin située sur la commune d'Auriac-du-Périgord ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** le déclassement d'une partie de chemin rural sur une longueur de 15 mètres ;

**DECIDE** d'aliéner au profit de monsieur Christophe FAUDEMÉR, propriétaire riverain, la parcelle cadastrée section AW numéro 323 d'une surface de 23 m<sup>2</sup> au prix de 6 €, issue du déclassement de ce chemin ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié subséquent ;

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°201608065 du 20 mai 2016 ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **201806006**

##### **Acquisition d'une parcelle attenante au futur centre technique municipal au lieu-dit « Les Castines »**

Afin de pouvoir clôturer le futur centre technique municipal, situé au lieu-dit « Les Castines », il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain pour avoir un recul suffisant par rapport à l'arrière du bâtiment.

Il est donc proposé au conseil municipal de réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM numéro 437, d'une superficie de 176 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section BM numéro 437, d'une superficie de 176 m2, au prix d'un euro ;

**PRECISE** que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **201807007**

##### **Acquisition de trois parcelles de terrains au lieu-dit « Fongouge » afin de constituer une réserve foncière en vue d'un futur élargissement de la voirie**

Afin de constituer une réserve foncière en vue d'un futur élargissement de la voirie, suite à plusieurs projets de construction, il est proposé au conseil municipal d'acquérir trois parcelles de terrains d'une surface de 225 m2 au lieu-dit « Fongouge », cadastrées section BH numéros 249, 250 et 251.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section BH numéros 249, 250 et 251 au prix d'un euro ;

**PRECISE** que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **201808008**

##### **Convention avec la commune d'Auriac-du-Périgord pour la mise à disposition de son terrain de sports**

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec la commune d'Auriac-du-Périgord pour la mise à disposition de son terrain de sports au profit du club de Rugby de Montignac, afin que les entraînements de ce dernier puissent se dérouler normalement en cas d'indisponibilité des terrains de Montignac.

Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 4 juillet 2018 inclus. La participation financière de la commune de Montignac sera de 500 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la commune d'Auriac-du-Périgord ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **201809009**

##### **Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion de la Dordogne**

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

Par cette convention le Centre de Gestion assurera les missions en matière de surveillance et des actions sur le milieu professionnel conformément au texte en vigueur. La commune versera une cotisation additionnelle de 0,35% de la masse des rémunérations.

Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

## **201810010**

### **Convention avec l'association Sem & Vol - délégation de Solidarités Jeunes pour un chantier « jeunes bénévoles internationaux »**

Il est proposé au conseil municipal que l'association « Sem & Vol - délégation de Solidarités Jeunes » fasse réaliser sur la commune un chantier d'intérêt collectif par un groupe de jeunes volontaires dont l'objet serait la réfection des classes de l'école élémentaires.

Dans le cadre de ce partenariat avec cette association, une convention sera signée dans laquelle la commune s'engage :

- ✓ à mettre à disposition du groupe de volontaire le matériel et les matériaux nécessaires ainsi qu'un encadrement technique.
- ✓ à mettre à disposition du groupe de volontaire un hébergement
- ✓ à verser à l'association une subvention forfaitaire de 3 000 €
- ✓ à adhérer à l'association.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « Sem & Vol - délégation de Solidarités Jeunes » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser un chantier d'intérêt collectif dans le cadre de l'action éducative que mène l'association ;

**DECIDE** d'adhérer à l'association dans le cadre de ce partenariat ;

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

## **201811011**

### **SDE 24 : opération d'investissement d'éclairage public – renouvellement du candélabre n°0265 place Tourny**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montignac est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit le renouvellement du candélabre n°0265 place Tourny.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 742,45 € H.T, soit 2 090,94 € T.T.C.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T, soit la somme estimée à ce jour de 871,23 €, s'agissant de travaux de renouvellement.

Le préfinancement de la TVA sur ces travaux est assuré par le syndicat.

La commune de Montignac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE24. Il restera à sa charge un montant estimé de 876,71 €.

La commune de Montignac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;

**S'ENGAGE** à régler au SDE 24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

**S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;

**S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Montignac ;

**ACCEPTE** ce se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;  
**DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

**LE MAIRE**  
**Laurent MATHIEU**

**Date d'affichage : 05 février 2018**

*Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.*